



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

17 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE

17 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

OBJET :

**Adoption d’un protocole
transactionnel – Immeuble
du 10 place du Marché**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le : 28/06/2021

Publiée le : 28/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt et un, le 23 juin à 20H00 le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM., Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Annick BAZIN, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON,

Étaient absents excusés :

Alexa PELAGE donne pouvoir à Stéphanie MARTINS VIANA,
Fleurine BOCQUILLON donne pouvoir à Françoise BOUSSAT,
Julien CAYZAC donne pouvoir à Ariel SHEPS,
Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN

Était absente :

Laure CHENU

**ADOPTION D’UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
- IMMEUBLE DU 10 PLACE DU MARCHÉ -**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et s.,

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

CONSIDERANT la dégradation de l’immeuble situé en cœur de Ville au « 10 place du marché » qui, après plusieurs expertises, a été reconnu en situation de péril imminent.

CONSIDERANT la volonté municipale de trouver une réponse mieux adaptée à cette situation qui perdure depuis fin 2011, soit bientôt 10 ans

CONSIDERANT la prise en charge de différents frais par la Commune afin de sécuriser ledit immeuble suite à l’inaction du propriétaire,

CONSIDERANT le titre de recettes émis par la Commune au propriétaire du « 10 place du marché » pour une valeur de 10 123,83 € (n° 1760),

CONSIDERANT la volonté des deux parties de régler à l’amiable les différends qui les opposent et d’éviter tout nouveau recours contentieux.

CONSIDERANT l’avis des Commissions « Finances » et « Travaux – Entretien de la Ville – Urbanisme et Aménagement du territoire »

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L’UNANIMITE

APPROUVE la conclusion d’un protocole transactionnel visant à annuler le titre de recettes de 10 123,83 € (réf. : 1760) avec pour contrepartie :

1. La finalisation de la vente de l’immeuble par son propriétaire ;
2. La démolition de l’immeuble au plus tard en novembre 2021 ;

3. L'arrêt des recours introduits par Mme Gaillard à l'encontre de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole transactionnel, ainsi que tous actes et documents rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération et à la clôture de ce litige.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,
Mariannick MORVAN

